

AR PREFECTURE

016-200054047-20171009-2017_10_09_18-DE
Reçu le 19/10/2017

- un agent de la voirie actuellement adjoint technique, réunit les conditions d'ancienneté pour un avancement de grade en qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- un agent de nettoyage de bâtiments communaux actuellement adjoint technique, réunit les conditions d'ancienneté pour un avancement de grade en qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable pour l'avancement de grade cité ci-dessus.

Afin de permettre à ces agents de changer de grade et d'accéder au grade supérieur, Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de procéder à la création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 30 Décembre 2017.
- de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 30 Décembre 2017.
- de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 30 Décembre 2017.
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 28.99 heures à compter du 30 Décembre 2017.

Monsieur le Maire indique qu'il convient également de supprimer le poste suivant :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 30 Décembre 2017.
- de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 30 Décembre 2017.
- de trois postes d'adjoint technique, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 30 Décembre 2017.
- d'un poste d'adjoint technique, d'une durée hebdomadaire de 28.99 heures à compter du 30 Décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- Crée les sept postes au 30 Décembre 2017,
- Supprime les sept postes au 31 Décembre 2017,
- Modifie en ce sens le tableau des effectifs,
- Inscrit les crédits nécessaires et les charges sociales se rapportant aux postes au budget 2018 de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 12 juillet 2017

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

